

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 mai 2017

L'an deux-mille-dix-sept et le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, BORGNE Michèle, EVERAERT Thierry, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, LE SCOUL Jean-Yves, SPARAPAN Laurent, COUTELLER Noël, LE MOAL Loïc, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole.

ABSENTS EXCUSES : LE ROUX Christiane, DELMOURE Bernadette (procuration à LE CLECH Odile) GUILLEMOT Philippe (procuration à CITERIN Guy)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Modification du nombre d'Adjoints suite à la démission du 2^{ème} adjoint de ses Fonctions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame LE BORGNE Michèle de ses fonctions d'adjoint, adressée au Sous-Préfet de Châteaulin par lettre du 31 mars 2017. Madame BORGNE Michèle conserve sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Sous-Préfet a accepté cette démission par courrier du 11 avril 2017.

La démission de Madame BORGNE Michèle, de ses fonctions de 2ème adjoint, prend donc effet au 11 avril 2017. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Madame BORGNE Michèle devient caduc à compter de cette même date

Mr Le Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Mr Le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 4.

Mr Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et informe le Conseil que les délégations de fonction qui étaient accordées à Madame BORGNE Michèle (Urbanisme) ne seront pas réattribuées.

Mr Le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

Premier adjoint
EVEN Gilbert
Deuxième adjoint
EVERAERT Thierry
Troisième adjoint
LE ROUX Christiane.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame BORGNE Michèle de son poste d'adjoint,
Suite à la délibération fixant à 3 le nombre d'adjoints,
Il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM		Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
1 Maire	M.	NIGEN	Gilbert	03/06/1947	30/03/2014	576
2 Premier adjoint	M.	EVEN	Gilbert	30/10/1947	30/03/2014	576
3 Deuxième adjoint	M.	EVERAERT	Thierry	16/07/1963	30/03/2014	576
4 troisième adjoint	Mme	LINCY (ép. LE ROUX) Christiane		12/04/1950	30/03/2014	576
5 Conseiller Municipal	Mme	JAOUEN	Eliane	19/11/1944	23/03/2014	576
6 Conseiller Municipal	Mme	CORBIHAN (ép. LE CLECH) Odile		21/07/1946	23/03/2014	576
7 Conseiller Municipal	M.	LE SCOUL	Jean-Yves	17/09/1955	23/03/2014	576
8 Conseiller Municipal	Mme	DELMOURE	Bernadette	16/05/1958	23/03/2014	576
9 Conseiller Municipal	M.	SPARAPAN	Laurent	04/03/1960	23/03/2014	576
10 Conseiller Municipal	Mme	GUEGUEN (ép. BORGNE) Michèle		06/05/1962	30/03/2014	576
11 Conseiller Municipal	M.	COUTELLER	Noël	25/12/1962	23/03/2014	576
12 Conseiller Municipal	M.	LE MOAL	Loïc	06/02/1964	23/03/2014	576
13 Conseiller Municipal	Mme	GUILLERM(ép. LE CLECH) khilina		10/06/1973	23/03/2014	576
14 Conseiller Municipal	M	LE BRAS	Pierre-Yves	07/10/1975	23/03/2014	576
15 Conseiller Municipal	Mme	DUIGOU	Anne-Marie	24/11/1954	23/03/2014	533
16 Conseiller Municipal	M.	CITERIN	Guy	21/01/1961	23/03/2014	533
17 Conseiller Municipal	Mme	RIOU-CANEVET Nicole		16/07/1962	23/03/2014	533
18 Conseiller Municipal	M.	GUILLEMOT	Philippe	25/06/1970	23/03/2014	533

ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION

SPEID INITIATIVES ET ANIMATIONS SPEZET	900 € (à titre exceptionnel)
--	------------------------------

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

DROAL Rose Marie 15 rue de Gourin 29540 SPEZET	350.33 €
---	----------

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cession de délaissé communal AU PROFIT DE Mr LE HENANFF David

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mr Gilbert EVEN adjoint au Maire délégué à la voirie, aux espaces publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Considérant que par courrier du 26 octobre 2015, Mr LE HENANFF David, demeurant à KERMEC en SPEZET, a saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de chemin rural au droit de sa propriété d'une superficie à déterminer par géomètre

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie même s'il fait partie du domaine privé de la commune doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées;

Considérant que Monsieur LE HENANFF David est le seul riverain direct de la parcelle objet de sa demande;

Autorise la cession de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE SPEZET – Village de KERMEC

Une portion de terrain situé au lieudit KERMEC au droit de la propriété de Mr LE HENANFF David, à délimiter par Géomètre ;

Moyennant le prix principal de 0.35 € le m2, frais d'acte notarié et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire ou Mr Gilbert EVEN, Adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit de Mr LE HENANFF David du bien sus-désigné aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cession de délaissé communal AU PROFIT DE MME PANN Maryvonne

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mr Gilbert EVEN adjoint au Maire délégué à la voirie, aux espaces publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Considérant que par courrier du 4 avril 2017, Mme PANN Maryvonne, demeurant à KEREAN en SPEZET, a saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de chemin rural au droit de sa propriété d'une superficie à déterminer par géomètre

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie même s'il fait partie du domaine privé de la commune doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées;

Considérant que Madame PANN Maryvonne est la seule riveraine direct de la parcelle objet de sa demande;

Autorise la cession de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE SPEZET – Village de KEREAN

Une portion de terrain situé au lieudit KEREAN au droit de la propriété de Mme PANN Maryvonne, à délimiter par Géomètre ;

Moyennant le prix principal de 0.35 € le m2, frais d'acte notarié et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire ou Mr Gilbert EVEN, Adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit de Mme PANN Maryvonne du bien sus-désigné aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cession de délaissé communal AU PROFIT DE MR RIVOAL Gilbert et Mme RABEAU Julie

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mr Gilbert EVEN adjoint au Maire délégué à la voirie, aux espaces publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 & L.141-3 ;

Considérant que par courrier du 11 avril 2017, Mr RIVOAL Gilbert et Mme RABEAU Julie, demeurant à KERNEVEZ en SPEZET, ont saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une superficie de 56 m² au droit de la propriété qu'ils vont acquérir au lieudit KERZELLEC

Considérant que la parcelle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à

son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées
Considérant que Mr RIVOAL Gilbert et Mme RABEAU Julie sont les seuls riverains directs de la parcelle objet de la demande;

Autorise la cession de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE SPEZET – Village de KERZELLEC

Une portion de terrain situé au lieudit KERZELLEC au droit de la propriété de Mr RIVOAL Gilbert et Mme RABEAU Julie, d'une superficie de 56 m² ;

Moyennant le prix principal de 0.35 € le m², frais d'acte notarié et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire ou Mr Gilbert EVEN, Adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit de Mr RIVOAL Gilbert et Mme RABEAU Julie du bien sus-désigné aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cession de délaissé communal AU PROFIT DE MME BIEUC Catherine

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mr Gilbert EVEN adjoint au Maire délégué à la voirie, aux espaces publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Considérant que par courrier du 9 décembre 2016, Mme BRIEUC Catherine, demeurant à TREVILLY IZELLA en SPEZET, a saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de chemin rural au droit de sa propriété d'une superficie à déterminer par géomètre.

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie même s'il fait partie du domaine privé de la commune doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées;

Sous réserve que Madame BRIEUC Catherine justifie qu'elle est bien devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°1783 et que par conséquent elle est la seule riveraine directe de la parcelle objet de sa demande;

Autorise la cession de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE SPEZET – Village de TREVILLY-IZELLA

Une portion de terrain situé au lieudit TREVILLY-IZELLA au droit de la propriété de Mme BRIEUC Catherine, à délimiter par Géomètre ;

Moyennant le prix principal de 0.35 € le m², frais d'acte notarié et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire ou Mr Gilbert EVEN, Adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit de Mme BRIEUC Catherine du bien sus-désigné aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Proposition de don à la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de don faite par un particulier à la commune. Il s'agit d'un terrain constructible situé à Carhaix-Plouguer d'une valeur estimée par notaire à 90 000 € pour 4516 m². Le donateur souhaite que cette donation permette de participer au financement des travaux de l'église St Pierre de SPEZET.

Le propriétaire avait un projet d'immeuble collectif mais il s'est heurté au désaccord des riverains. Il a fait établir un projet de lotissement de 3 lots à bâtir de 1270m², 1167m² et 113m² a été établi. Le Conseil municipal s'interroge sur le fait que le propriétaire actuel ne cherche pas plutôt à vendre son terrain et par la suite faire un don en numéraire à la commune.

De plus, tant qu'il ne sera pas vendu, ce terrain sera une charge pour la commune (entretien, impôts fonciers...). Quel serait le coût d'une viabilisation et quel serait le gain financier pour la commune au terme de l'opération de lotissement. La solution serait peut-être de trouver un lotisseur qui achèterait le terrain nu.

Enfin aucune précision n'est apportée sur qui prend en charge les frais de donation.

La proposition de donation doit être étudiée de plus près afin de répondre à toutes ces interrogations.

QUESTIONS DIVERSES

La poste

La population et les commerçants s'inquiètent de la fermeture du bureau de poste durant 3 semaines en juillet 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a interrogé le Sous-Préfet, référent de la poste auprès des collectivités territoriales. La réponse faite par le Sous-Préfet se cantonne simplement à confirmer qu'il a bien été avisé, lors de la commission départementale de présence postale territoriale du 9 mai dernier, de la fermeture du bureau de poste de Spézet durant 3 semaines.

Mr le Maire doit rencontrer le directeur par intérim de la poste de Carhaix prochainement.

Il rappelle que le contrat triparties signé entre l'AMF, l'Etat et la Poste prévoit le maintien du bureau de poste jusqu'en 2019. Par contre il n'y a aucun engagement sur les horaires.

Projet Eolien :

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par un porteur de projet éolien. Le projet concernerait les secteurs de st Denis, Kergoat, Kerhaliou Gouélet.

Les propriétaires des parcelles sont actuellement contactés.

Guy CITERIN rappelle qu'en 2008 il y avait déjà eu un projet et qu'il avait été rejeté par le Préfet.

Ecole de musique :

Faute d'avoir trouvé d'autres bâtiments sur la commune pour accueillir l'école de musique, les travaux de mise aux normes électriques du bâtiment actuel vont être réalisés.

Les travaux du deuxième étage seront financés par l'association Korn Boud.

Aide au maintien du commerce en milieu rural

En cas de maîtrise d'ouvrage privée, un cofinancement communal ou intercommunal est obligatoire et doit faire l'objet d'une convention entre le Département, la commune ou l'EPCI et l'entreprise.

Eglise Saint Pierre :

La cloche fêlée est partie en réparation dans les ateliers BODET.

La réouverture de l'église sera soumise à l'avis de la commission de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.